

## PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 21 avril 2022, à compter de 13 h 25, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents formant quorum :

- M. le maire Bruno Marchand, Québec, président
- M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du comité exécutif
- Mme la conseillère Marie-Josée Asselin, Québec
- M. le préfet Sébastien Couture, MRC de La Jacques-Cartier
- M. le conseiller Serge Côté, Lévis
- Mme la conseillère Brigitte Duchesneau, Lévis
- M. le conseiller Pierre-Luc Lachance, Québec
- Mme la préfète Lina Labbé, MRC de L'Île-d'Orléans
- Mme la conseillère Amélie Landry, Lévis
- M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
- Mme la conseillère Maude Mercier Larouche, Québec
- M. le maire Gaétan Pageau, L'Ancienne-Lorette
- M. le conseiller Éric Ralph Mercier, Québec
- Mme la conseillère Catherine Vallières-Roland, Québec
- M. le conseiller Claude Villeneuve, Québec

Sont également présentes :

- Mme Myriam Poulin, secrétaire corporative
- Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière

Sont absents :

- M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis

Période de recueillement et ouverture de la séance.

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

### Adoption de l'ordre du jour

#### **Résolution n° C-2022-43**

Sur proposition de M. Serge Côté, appuyée par M. Éric Ralph Mercier, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

### Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2022

#### **Résolution n° C-2022-44**

Sur proposition de Mme Lina Labbé, appuyée par M. Pierre Lefrançois, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2022.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 mars 2022**Résolution n° C-2022-45**

Sur proposition de Mme Amélie Landry, appuyée par Mme Marie-Josée Asselin, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 mars 2022.

Adoptée

Assurance collective des employés de la Communauté métropolitaine de Québec – Appel d'offres par l'Union des municipalités du Québec**Résolution n° C-2022-46****Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ**

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités, MRC et régies intermunicipales intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'article 90 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec* permet à la CMQuébec de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la CMQuébec désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022 ;

Il est proposé par Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Gaétan Pageau et résolu à l'unanimité :

QUE la CMQuébec confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la CMQuébec s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la CMQuébec s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la CMQuébec s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la CMQuébec;

Référence : Rapport décisionnel du 21 avril 2022

Responsable : Direction générale

Adoptée

Conseil de bassin de la rivière Etchemin- Désignation d'une représentante**Résolution n° C-2022-47**

Sur proposition de M. Serge Côté, appuyée par Mme Maude Mercier Larouche, il est unanimement résolu :

- De nommer Mme Julie Trépanier, conseillère en environnement et aménagement du territoire à la Communauté métropolitaine de Québec, à titre de représentante de l'organisation au sein du Conseil de bassin de la rivière Etchemin, et en informer l'organisme.
- Cette désignation remplace la désignation précédente de représentante au sein du Conseil de bassin de la rivière Etchemin.

Référence : Rapport décisionnel du 21 avril 2022  
Responsable : Direction générale

Adoptée

Rapport financier 2021**Résolution n° C-2022-48**

Sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par Mme Catherine Vallières-Roland, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du Rapport financier 2021 – Exercice terminé le 31 décembre (états financiers), incluant le rapport de l'auditeur indépendant, de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec).
- De transmettre ce rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'aux municipalités de la CMQuébec.

Référence : Rapport décisionnel du 21 avril 2022  
Responsable : Trésorerie

Adoptée

Dépôt du Rapport 2021 du président sur la situation financière de la Communauté métropolitaine de Québec

- Le Rapport 2021 du président sur la situation financière de la Communauté métropolitaine de Québec, daté du 21 avril 2022 est déposé.

Dépôt des états financiers comparatifs

- Les états financiers comparatifs en date du 21 avril 2022 sont déposés.

Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral**Résolution n° C-2022-49**

Sur proposition de M. Sébastien Couture, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu :

- De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le maintien de l'application des règlements de contrôle intérimaire (RCI) n° 2010-41 et n° 2019-91 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) visant la protection de bassins versants de prises d'eau potable, pour la période d'application du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral intitulé « Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations ».
- Dans le contexte du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, autoriser la direction générale de la CMQuébec à :
  - Déposer auprès du MELCC, une demande d'approbation ministérielle en vertu de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant certaines dispositions des RCI n° 2010-41 et n° 2019-91.
  - Poursuivre le soutien aux composantes de la CMQuébec et aux municipalités du territoire dans leur prise de décision quant à l'application des RCI n° 2010-41 et n° 2019-91.
- De transmettre copie de la présente résolution accompagnée du rapport décisionnel à la ministre du MAMH, au ministre du MELCC ainsi qu'aux MRC et municipalités composantes du territoire de la CMQuébec.

Référence : Rapport décisionnel du 21 avril 2022  
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis de conformité sur le Règlement n° 184.9 de la MRC de La Côte-de-Beaupré modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'identifier les territoires incompatibles à l'activité minière

#### **Résolution n° C-2022-50**

Sur proposition de Mme Lina Labbé, appuyée par M. Éric Ralph Mercier, il est unanimement résolu :

- D'approuver le Règlement n° 184.9, adopté par la MRC de La Côte-de-Beaupré intitulé « Règlement ayant pour effet de modifier le règlement # 27 intitulé « Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré » et ses amendements dans le but d'identifier les territoires incompatibles à l'activité minière.
- D'autoriser la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec à délivrer et à transmettre à la MRC de La Côte-de-Beaupré le certificat de conformité requis par la loi à l'égard de ce règlement, la présente résolution faisant office de ce certificat.
- De transmettre à la MRC de La Côte-de-Beaupré copie du présent rapport décisionnel ainsi que de l'annexe l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 21 avril 2022  
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le Projet de règlement n° 184.12 de la MRC de La Côte-de-Beaupré modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de modifier certaines dispositions relatives aux refuges forestiers, à la zone agricole provinciale et à l'affectation villégiature

#### **Résolution n° C-2022-51**

Sur proposition de M. Claude Villeneuve, appuyée par Mme Lina Labbé, il est unanimement résolu :

- D'informer la MRC de La Côte-de-Beaupré des éléments suivants concernant le « Projet de règlement n° 184.12 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement durable et ses amendements afin de modifier certaines dispositions relatives aux refuges forestiers, à la zone agricole provinciale et à l'affectation villégiature » :
  - que l'ajout du sous-usage résidentiel de moyenne densité dans les zones de villégiature soulève des questionnements quant à la cohérence avec plusieurs stratégies du Plan métropolitain d'aménagement et de développement visant la gestion de l'urbanisation, la mobilité durable ainsi qu'à la consommation d'espace.
  - que la CMQuébec recommande de limiter aux fins de travaux sylvicoles l'implantation d'abris forestiers dans l'affectation « forêt ».
  - que la CMQuébec recommande d'évaluer l'impact que pourrait entraîner l'autorisation d'un sous-usage résidentiel de moyenne densité en affectation villégiature sur le nombre de logements construits à l'extérieur des périmètres urbains.
- De transmettre à la MRC de La Côte-de-Beaupré copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 21 avril 2022

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le Projet de règlement n° 2022-03 de la MRC de L'Île-d'Orléans modifiant le schéma d'aménagement révisé (arrimage avec la nouvelle directive de la CPTAQ concernant la « condition Boerboom »)

#### **Résolution n° C-2022-52**

Sur proposition de M. Sébastien Couture, appuyée par Mme Maude Mercier Larouche, il est unanimement résolu :

- D'informer la MRC de L'Île-d'Orléans que le Projet de règlement n° 2022-03 modifiant le schéma d'aménagement révisé 2001 respecte les stratégies et objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement;
- De transmettre à la MRC de L'Île-d'Orléans copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 21 avril 2022

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis à la CPTAQ – Demande d'exclusion pour la vente d'une ferme et la construction d'une nouvelle résidence (Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans) (dossier 436109)

**Résolution n° C-2022-53**

Sur proposition de M. Pierre Lefrançois, appuyée par Mme Brigitte Duchesneau, il est unanimement résolu :

- D'informer la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) :
  - Que la demande de la MRC de L'Île d'Orléans au dossier 436109, visant l'exclusion de la zone agricole provinciale du lot 6 380 562 et d'une partie des lots 6 380 563 et 6 380 561 d'une superficie de 0,6 hectare, à des fins de vente d'une ferme et de construction d'une nouvelle résidence, est de nature locale, sans impact particulier sur le territoire et les activités agricoles, de même que sur la planification du territoire métropolitain et qu'elle s'avère conséquemment conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement;
  - Que la Communauté métropolitaine de Québec ne procédera pas à des représentations au cours de la période de 30 jours prévue après l'émission d'une « orientation préliminaire » en lien avec cette demande d'exclusion.
- De transmettre à la CPTAQ, à la MRC de L'Île d'Orléans et à la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 21 avril 2022

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Convention de recherche - Projet NanoQuébec

**Résolution n° C-2022-54**

Sur proposition de M. Sébastien Couture, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu :

- D'autoriser la directrice générale de la Communauté métropolitaine de Québec, à signer une convention de recherche à intervenir avec l'Université Laval, la Ville de Québec, Agiro et l'OBV de la Capitale pour la réalisation d'un projet de recherche intitulé « Présence, source et comportement des nano- et microplastique dans les ressources en eau ».

Référence : Rapport décisionnel du 21 avril 2022

Responsable : Environnement

Adoptée

Étude de vulnérabilité des sources d'eau potable au fleuve des villes de Québec et Lévis en regard de la salinité – Rapport de l'étape 2.1

**Résolution n° C-2022-55**

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Serge Côté, il est unanimement résolu :

Dans le cadre de l'étude de vulnérabilité des sources d'eau potable au fleuve des villes de Québec et de Lévis en regard de la salinité :

- De prendre acte du Rapport de l'étape 2.1 – Simuler les changements de conditions de salinité dans la zone de transition saline dans un contexte de changements climatiques, daté de mars 2022.

- D'autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à diffuser le rapport sur le site internet de la CMQuébec et auprès des partenaires concernés.
- De mandater le comité de pilotage afin de convenir des suites à donner au projet.

Référence : Rapport décisionnel du 21 avril 2022  
Responsable : Environnement

Adoptée

Entente agroalimentaire 2020-2022 Projet 4.2 - Consolider les activités du camp d'entraînement agricole de la région Entente avec l'Université Laval portant sur le Camp d'entraînement agroalimentaire 2022

#### **Résolution n° C-2022-56**

Sur proposition de Mme Maude Mercier Larouche, appuyée par Mme Marie-Josée Asselin, il est unanimement résolu :

Dans le cadre du projet 4.2 - Consolider les activités du camp d'entraînement agricole de la région de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2020-2022 :

- D'autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec à signer un protocole d'entente à intervenir avec l'Université Laval portant sur la mise en place et la tenue du Camp d'entraînement agricole 2022 de la Capitale-Nationale, pour un montant maximal de 100 000 \$ (taxes incluses).

Référence : Rapport décisionnel du 21 avril 2022  
Responsable : Agroalimentaire

Adoptée

Appui pour le renouvellement et la bonification des Alliances pour la solidarité et du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

#### **Résolution n° C-2022-57**

**CONSIDÉRANT** l'effet de levier qu'ont permis les Alliances pour la solidarité dans la mobilisation et le rassemblement des partenaires régionaux ainsi que dans le développement de réponses structurantes à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour les régions du Québec et donc pour la région de la Capitale-Nationale;

**CONSIDÉRANT** l'autonomie régionale visée par la mesure face à la lutte à la pauvreté, et que le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) en délègue la gestion à la CMQuébec;

**CONSIDÉRANT** que la somme octroyée à la Capitale-Nationale se classe au 14<sup>e</sup> rang des 17 régions ayant obtenu des fonds pour la période 2018-2023 et qu'elle n'a permis de financer qu'un tiers des demandes admissibles reçues;

**CONSIDÉRANT** le temps et l'énergie investis par tous les partenaires régionaux intersectoriels, notamment les MRC, la Ville de Québec et la CMQuébec, dans la mise en place et l'opérationnalisation d'un modèle de collaboration régionale portant sur les enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale, ainsi que dans le développement d'une vision à long terme et d'outils collectifs en développement social;

**CONSIDÉRANT** la volonté des partenaires régionaux de maintenir leur implication dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et ainsi de demeurer un acteur collectif de premier plan sur le territoire en regard du développement social;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les territoires locaux de la région de planifier adéquatement les investissements à moyen et à long terme pour les initiatives structurantes et pérennes en développement social, et ce, sans délai dans le financement;

**CONSIDÉRANT** que les organismes communautaires sont à bout de souffle dû aux impacts de la crise sanitaire, aux difficultés de rétention de la main d'œuvre ainsi qu'à la précarité des emplois;

**CONSIDÉRANT** que la crise sanitaire a touché plus particulièrement les personnes en situation de pauvreté et/ou d'exclusion sociale, exacerbant ainsi les inégalités;

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds récurant comme le FQIS peut permettre aux organismes communautaires de se développer et de s'adapter aux nouveaux besoins et aux nouvelles réalités;

**CONSIDÉRANT** que les élus.es de la CMQuébec sont à l'écoute des besoins issus de la concertation régionale, des territoires locaux, des organismes communautaires ainsi que des personnes en situation de pauvreté et/ou d'exclusion sociale ou à risque de l'être.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Catherine Vallières-Roland appuyée par Mme Amélie Landry et unanimement résolu de proposer au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

**QUE** soit confirmée dans les meilleurs délais, la reconduction des Alliances pour la solidarité et du FQIS pour la période 2023-2028;

**QUE** l'approche adoptée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour y parvenir soit flexible et élaborée de concert avec les mandataires de l'ensemble des régions du Québec;

**QUE** les sommes octroyées aux Alliances pour la solidarité de la région de la Capitale-Nationale soient bonifiées en cohérence avec les besoins non comblés et émergents des personnes en situation de pauvreté et/ou d'exclusion sociale ou à risque de l'être ainsi que la grandeur du territoire et la population de la région, afin de répondre de façon structurante aux défis de la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale;

**QUE** le FQIS permette non seulement de développer des initiatives innovantes, mais également de pérenniser des initiatives complémentaires à la mission de chaque organisme communautaire soutenu financièrement par le fonds.

Il est également résolu de transmettre la résolution au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale ainsi qu'aux membres du comité régional des Alliances pour la solidarité.

Référence : Rapport décisionnel du 21 avril 2022

Responsable : Développement social

Adoptée

#### Bordereau d'information

A) Historique des factures de plus de 2 000 \$ avec un total de plus de 25 000 \$ du 1<sup>er</sup> janvier au 7 avril 2022

B) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 20 février 2022



Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions des personnes présentes.

Aucune question écrite du public n'a été transmise avant la tenue de la séance.

Clôture de la séance

**Résolution n° C-2022-58**

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Éric Ralph Mercier, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 45.

Adoptée

Les résolutions n<sup>os</sup> C-2022-43 à C-2022-58 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) BRUNO MARCHAND  
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN  
SECRÉTAIRE CORPORATIVE